



Compte Rendu SNPTES du CT du 14 septembre 2017

Ordre du jour

1. Approbation du PV du CT du 9 février 2017 (sous réserve) (avis)
2. Transformation de la **commission Sport de l'université en comité Sport** ; modification de l'article 7.5 du règlement intérieur de l'université de Lorraine relatif à l'organisation et aux missions du service universitaire des activités physiques et sportives (avis)
3. Modification du chapitre 9 du règlement intérieur de l'université de Lorraine relatif au **comité électoral consultatif** (avis)
4. Modifications des statuts de l'**IUT de Metz** (avis)
5. Modifications du règlement intérieur du **pôle scientifique Matière, Matériaux, Métallurgie, Mécanique** - M4 (affectation des sièges au conseil) (avis)
6. Modifications du règlement intérieur du **pôle scientifique Chimie et Physique Moléculaire** - CPM (sous réserve) (avis)
6. bis. Modification des statuts de l'**Ecole Nationale Supérieure de Géologie**, (composition du conseil) (avis)
7. Équivalence horaire de l'activité de formation des **Maîtres de Conférences** (avis)
8. Référentiel d'activités pédagogiques étendu aux **Enseignants du Second degré et Professeurs ENSAM** (avis)
9. **Primes** de Responsabilités Pédagogiques (avis)
10. Campagne 2017 d'actualisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire (**NBI**) des personnels BIATSS de l'**ENIM** (avis)
11. **Bilan social** 2016 (avis)
12. Listes d'aptitude **BIATSS** et transformations d'emplois (avis)
13. Campagne de publication des **emplois du second degré** (avis)
14. Procédure « jour de **grève** » (avis)
15. **Mouvement interne** (information)
16. Suivi des propositions et avis du CT du 20 juin 2017 (information)
17. Questions diverses



Secrétaire adjoint de séance : C.Ruiz

Informations

Le Président indique que l'UL n'a pas fait de tirage au sort pour les inscriptions de cette rentrée universitaire.

Il nous informe que le Ministre a annoncé une **enveloppe supplémentaire de 700 M€ pour l'ESR**. Il faudra maintenant voir comment elle se décline (ANR, GVT...).

Il nous annonce que le BR1 (Budget Rectificatif) tient compte de l'application du PPCR aux contractuels UL (modification des grilles, transfert point d'indice-prime...). L'administration espère pouvoir l'inscrire au paiement avant la fin de l'année. **Le SNPTES se réjouit de cette annonce qu'il réclamait depuis un an. Il restera néanmoins vigilant à son application à l'ensemble des contractuels BIATSS, Chercheurs et Enseignants.**

Le Président rappelle que les documents CT sont confidentiels et ne doivent pas être diffusés sur expression libre.

Rifseep : l'établissement est dans l'attente de la publication de la circulaire d'application

Le Président informe le CT du départ de J.Barth qui a pris le poste de directeur de cabinet de Madame la Rectrice. Il le remercie et lui souhaite de réussir dans sa nouvelle fonction. En attendant, les services généraux ont été réorganisés. Un poste de DGS adjoint va être publié.

Point 1 : Approbation du PV du CT du 9 février 2017 (sous réserve) (avis)

Reporté

Point 2 : Transformation de la commission Sport de l'université en comité Sport ; modification de l'article 7.5 du règlement intérieur de l'université de Lorraine relatif à l'organisation et aux missions du service universitaire des activités physiques et sportives (avis)

Il s'agit d'un changement de rattachement et de statut de la commission Sport.

La commission Sport a été créée par délibération du CA du 3 février 2015. Elle est un organe de débats visant à fédérer les 3 axes de la pratique sportive au sein de l'université et ses acteurs : le sport Loisirs, le sport Compétition et le sport Etudes.

2

SNPTES



En raison des compétences de la commission, il est proposé de placer cet organe auprès du seul conseil de la vie universitaire (et non plus après du CVU et du CA) et d'en faire dès lors un « comité » au sens de l'article 10 du règlement intérieur de l'université (non dotées de pouvoir de décision).

La modification permettra aux personnalités extérieures de voter ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent car ils étaient seulement invités. Le CVU a émis un avis favorable.

Une OS s'étonne qu'il n'y ait pas de référence aux personnels de l'UL. Le Président rappelle que le sport/loisir, et donc le comité sport, concerne l'ensemble des personnels et étudiants de l'UL comme avant.

Vote : 4 Abstentions (FSU, FO, CGT) et 6 Pour (SNPTES, UNSA, SGEN)

Point 3 : Modification du chapitre 9 du règlement intérieur de l'université de Lorraine relatif au comité électoral consultatif (avis)

Le comité électoral consultatif (CEC) est chargé d'assister le président dans l'organisation des opérations électorales des conseils de l'université. Il comprend désormais des représentants des personnels et des usagers, issus de chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement, ainsi qu'un représentant désigné par le recteur d'académie.

Rappel : la mise en place d'un CEC est obligatoire pour les opérations électorales qui concernent les conseils suivants : conseil d'administration ; conseil scientifique ; conseil de la formation ; conseil de la vie universitaire ; sénat académique ; conseils des UFR ; conseils des instituts et écoles internes ; conseils des ESPE ; conseils des collègiums ; conseils des pôles scientifiques.

Une OS s'étonne qu'il n'y ait plus de représentants au titre des syndicats présents à l'UL. Les Elus CA ne sont pas obligatoirement affiliés à un syndicat. Elle rappelle que si le nouveau texte liste un certain nombre de représentants, il laisse la possibilité d'un élargissement. Le Président indique que le texte qui est présenté au CT répond à un impératif pour permettre les prochaines élections. Il n'est pas contre un élargissement aux OS de l'UL, mais cela nécessite d'en discuter pour en définir les termes précisément. Il propose que cela soit fait avant la fin de l'année.

Une OS demande s'il y a un comité électoral pour les élections au CT ? L'administration rappelle qu'au moment du dépôt des listes, il est désigné un délégué de liste. De façon facultative le CEC peut être cependant utilisé. C'est ce qui s'est fait précédemment à l'UL.

Vote : 4 Contre (FO, FSU, CGT) et 6 Pour (SNPTES, UNSA, SGEN).

Cela conforte la position du SNPTES d'avoir présenté une liste clairement syndicale aux élections du CA. Néanmoins, il lui semble important que les OS UL puissent participer au



comité électoral consultatif. Il prend note que le Président s'engage dans ce sens et propose de rediscuter du contour des membres du CEC avant la fin de l'année. Le SNPTES a donc voté Pour.

Point 4 : Modifications des statuts de l'IUT de Metz (avis)

Les modifications des statuts de l'IUT de Metz consistent en :

- l'application du « schéma-type » commun aux IUT de l'UL ;
- une mise à jour réglementaire ou des références réglementaires ;
- la modification de la composition du conseil en respect des proportions légales et réglementaires :
 - le nombre des personnalités extérieures est rendu pair et répond aux exigences réglementaires en matière de catégories ;
 - le nombre de sièges réservés aux enseignants-chercheurs (EC) doit être égal au moins au tiers des sièges attribués aux personnels enseignants ; celui des chargés d'enseignement doit être au plus égal à ce tiers ;
 - les collèges électoraux des personnels enseignants sont au nombre de 4 : Professeurs et assimilés, autres EC, autres enseignants, chargés d'enseignement,
 - le nombre des représentants des personnels BIATSS est diminué d'une unité (4 au lieu de 5).
- les compétences spécifiques des conseils d'IUT : aménagement d'emploi du temps et adoption des modalités de contrôle des connaissances des DUT, affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans les IUT ;
- l'ajout de l'autorité « directeur adjoint » afin de faciliter le fonctionnement de l'institut ; - l'ajout d'un organe chargé d'examiner les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (à défaut, le conseil d'institut en tient lieu).

Le SNPTES demande pourquoi l'Hygiène et la Sécurité n'apparaît pas dans la liste des compétences du conseil d'IUT si un CLHSCT n'est pas créé ? L'administration indique que le CHSCT UL a voté qu'à défaut de création d'un CLHSCT c'est de la responsabilité du conseil de la composante de traiter de ces sujets. Il n'est donc pas nécessaire de le rappeler dans les statuts.

Vote : 4 Abstention (FO, CGT, FSU) et 6 Pour (SNPTES, SGEN, UNSA)

Point 5 : Modifications du règlement intérieur du pôle scientifique Matière, Matériaux, Métallurgie, Mécanique – M4 (affectation des sièges au conseil) (avis)

A l'occasion de la contractualisation 2018/2022 avec l'Etat, le nombre des unités regroupées dans le pôle scientifique M4 est modifié car la fédération de recherche GI2M disparaît (fin de la convention).

De plus, le périmètre de deux de ses trois laboratoires du Pôle M4, représentés dans le conseil change avec le départ ou l'accueil d'équipes internes :

- Institut Jean Lamour-IJL / UMR 7198 CNRS-UL : départ de l'équipe Physique statistique,



- Laboratoire d'Etude des Microstructures et de Mécanique des Matériaux-LEM3 / UMR 7239 CNRS-UL-Arts et Métiers ParisTech : accueil d'une équipe interne du LEMTA (actuellement regroupée dans le pôle scientifique EMPP).

Le conseil du pôle souhaite revoir sa composition pour laquelle une affectation des sièges par laboratoire a lieu pour les collèges A et B. Seuls les effectifs des représentants du LEM3 sont modifiés dans le conseil :

- collège A : 3 au lieu de 2 ;
- collège B : 4 au lieu de 3.

Modification de l'annexe 5 du règlement intérieur de l'université de Lorraine listant les pôles scientifiques et leurs unités de recherche (suppression de la FR GI2M).

Vote : 4 Contre (FO, CGT, FSU) et 6 Pour (SNPTES, SGEN, UNSA)

Point 6 : Modifications du règlement intérieur du pôle scientifique Chimie et Physique Moléculaire – CPM (avis)

En raison du prochain changement de périmètre du Laboratoire Structure et Réactivité des Systèmes Moléculaires Complexes (SRSMC) UMR 7565 - entraînant ainsi la fin de son existence sous son statut actuel- , le comité technique est invité à formuler un avis sur la création du Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques - LPCT en tant qu'unité de l'établissement au 1^{er} janvier 2018, et présente dans le pôle scientifique CPM. Il est également invité à se prononcer :

- sur les modifications du règlement intérieur du pôle qui découlent notamment de cette création,
- sur la modification de l'annexe 5 du règlement intérieur de l'UL listant les pôles scientifiques et leurs composantes. Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018.

Nature et étendue des modifications du règlement intérieur du pôle scientifique CPM, à l'initiative du pôle :

- modification de l'affectation des sièges dans le conseil, par laboratoire : l'unité à créer disposera du même nombre de sièges que les laboratoires existants ;
- modification du nombre des personnalités extérieures afin de le rendre pair, conformément à la réglementation en vigueur (2 au lieu de 3) ;
- modification de la liste de ces personnalités afin que les deux catégories réglementaires soient représentées ;
- sur les règles relatives à l'élection du directeur, le quorum exigé pour procéder au vote et de la moitié des membres en exercice.

Vote : 4 Contre (CGT, FSU, FO) et 6 Pour (SNPTES, UNSA, SGEN)



Point 6 bis : Modifications des statuts de l'École nationale Supérieure de Géologie (composition du conseil) (avis)

L'école saisit les instances de l'université d'une réorganisation de son conseil (article 9), adaptée à ses besoins et à son fonctionnement, afin que les actes électoraux prennent en compte la nouvelle répartition des sièges d'élus.

Vote : 4 Contre (FO, CGT, FSU) et 6 Pour (SNPTES, SGEN, UNSA)

Point 7 : Equivalence horaire de l'activité de formation des maîtres de conférences (avis)

Le décret du 6 juin 1984 modifié le 9 mai 2017 introduit une obligation de formation des maîtres de conférences (stagiaires et au cours des cinq années suivant leur titularisation) et une décharge d'enseignement correspondante. Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à compter de la première rentrée universitaire suivant la date de publication de l'arrêté (en attente) du ministre chargé de l'enseignement supérieur précisant les conditions de cette formation.

C'est la raison pour laquelle le conseil est invité à définir le principe général de répartition des services suivant :

- prendre en compte, sur demande individuelle, la formation des maîtres de conférences stagiaires à hauteur maximale de 32 HETD de service d'un enseignant-chercheur jusqu'à la publication de l'arrêté cité à l'article 30 du décret n°2017-854 du 9 mai 2017 ;
- écarter la possibilité, pour ces maîtres de conférences stagiaires, d'avoir une charge d'enseignement complémentaire (ou heures complémentaires).

Un débat s'engage entre les OS et l'administration. Il en ressort que toutes les universités n'ont pas fait le choix d'anticiper le décret. L'UL propose dès cette année 32 HETD aux MCF stagiaires (en moyenne une cinquantaine de MCF concernés par an), tandis que 32 HETD supplémentaires devraient être accessibles après l'année de stage comme le prévoit le décret (max 64 HETD au cours des 5 premières années). Un certain nombre de formations seront proposées (pédagogie, langue...). Le coût de cette mesure n'a pas encore été chiffré mais l'ancien gouvernement avait indiqué qu'il serait compensé. Cette décharge n'est pas obligatoire car certains MCF peuvent souhaiter avoir la possibilité de faire des heures complémentaires. Enfin, ils ont toujours la possibilité d'avoir des responsabilités pédagogiques. Un bilan sera fait à l'issue de la première année.

Vote : Unanimité

Le SNPTES se félicite de cette mesure qui va dans le bon sens pour favoriser la formation et l'intégration des nouveaux MCF. Il sera attentif à ce que les formations proposées soient adaptées et que le volume d'heures passe bien à 64 HETD sur 5 ans. Il faut aussi que le coût de



cette mesure soit bien compensé par le gouvernement pour ne pas pénaliser les EC et les étudiants.

Point 8 : Référentiel d'activités pédagogiques des Enseignants-Chercheurs étendu au Enseignants du premier et second degré et Professeurs ENSAM (avis)

Il est proposé de modifier le texte du référentiel d'activité pédagogique comme suit :

Etabli en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, de l'article 2 du décret 93-461 du 25 mars 1993 et de l'article 1 du décret 2001-13 du 4 janvier 2001 de l'article 1 du Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré. Les enseignants-chercheurs (EC) ont une double mission de recherche et d'enseignement. Leur temps de travail de 1607 heures se répartit pour moitié en activités de recherche et en activités d'enseignement. Cette moitié correspond à 128 H de cours magistraux (CM) ou 192 H de travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP) (Soit 1H TD en présence d'étudiants = 4,2 H de travail effectif ou encore 1H de travail effectif = 0,24 H de TD). Les enseignants du premier et second degré (EPSD) et professeurs ENSAM doivent effectuer un service annuel d'enseignement de 384h ETD ou TP, correspondant à un temps de travail de 1607 heures.

Lorsque des activités sont prises en compte dans le référentiel, elles ne peuvent pas donner droit à une prime, notamment Prime de responsabilité Pédagogique (PRP), Prime de Charges Administratives (PCA) ou Prime d'Intéressement (PI) ayant le même objet. Les primes peuvent être converties à la demande des EC ou des EPSD ou Professeurs ENSAM en décharge de service. Si un EC ou un EPSD ou un Professeur ENSAM bénéficie d'une décharge de service (décharge ou transformation de prime), il ne peut percevoir d'heures complémentaires. Si une activité référencée est assurée par plusieurs personnes, le nombre d'heures équivalent TD (HETD) est réparti entre ces personnes. Le nombre maximum d'activités pris en compte au titre du référentiel est de 128 HETD pour un EC, un EPSD, un professeur ENSAM. Le volume d'heures supérieur à ce plafond au titre du référentiel ne donne pas lieu à PRP.

Si un enseignant-chercheur a un volume d'heures supérieur à ce plafond au titre du référentiel, les heures ne sont pas versées au titre des PRP.

Le nombre d'heures cumulées en référence aux activités du titre II : Activités d'encadrement d'étudiants est limité à 64 HETD par enseignant-chercheur, par EPSD ou Professeur ENSAM pour tous les points à l'exception de l'activité de validation des acquis de l'expérience (II.8). Les activités relevant spécifiquement de la Formation Continue (à l'exception de la VAE) ne sont pas prises en compte dans le référentiel.

LE VP RH nous informe que le CF a émis un avis favorable (1 abstention) et que le référentiel fera l'objet d'un nouveau groupe de travail.

Vote : 4 Contre (FO, CGT, FSU) et 6 Pour (SNPTES, UNSA, SGEN)

Point 9 : Primes de responsabilités Pédagogiques (avis)

A l'Université de Lorraine, la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques exercées en sus des obligations de service par les personnels enseignants et hospitaliers titulaires, et les enseignants contractuels.

Il est proposé de modifier le texte des PRP comme suit :

Ne peuvent pas prétendre à la PRP, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les enseignants associés, les lecteurs et maîtres de langues, les doctorants contractuels, les chargés d'enseignement vacataires, les personnels exerçant leurs fonctions à temps partiel, les personnels qui bénéficient d'un cumul d'emplois ou qui exercent une activité professionnelle libérale, les enseignants-chercheurs, les enseignants du premier et second degré et professeurs ENSAM relevant à l'Université de Lorraine du référentiel des activités pédagogiques.

Nous demandons qui est encore concerné par les PRP car elles relèvent maintenant du référentiel. Le Président explique que ce sont essentiellement les Hospitalo-Universitaires.

Vote : 4 Contre (FO, CGT, FSU) et 6 Pour (SNPTES, UNSA, SGEN)

Point 9 bis : Primes d'intéressement 2017 (avis)

Pour rappel en 2016 1,5 M€ ont été distribués à 2578 personnels (408 non bénéficiaires). Soit 90% des personnels de Composantes de formation, 78% de laboratoire et 92% de directions ou encore 82% des Cat A, 89 Cat B et 88% Cat C. Le montant des primes étaient de 0 ou compris entre 150 et 2 800€ brut.

Prime moyenne €	Cat A	Cat B	Cat C	Ecart de prime moyenne entre Cat A et C	Ecart en %
Composantes de formation et Collégium	1 058	697	493	565	115%
Laboratoires et Pôles	666	637	594	72	12%
Directions	385	297	267	118	44%
Ecart maximum de prime moyenne entre structures de la prime moyenne	673	400	226		
Ecart en %	175%	135%	85%		



Comme on pouvait s'y attendre, il est soumis pour « avis » au Comité Technique la reconduction au titre de l'année budgétaire 2017 du dispositif facultatif des primes d'intéressement pour les personnels BIATSS.

Cette année, le montant maximum est ramené à 2 000 euros brut et le montant minimum, lorsque la décision d'attribution est prise, est relevé à 200 euros brut.

Le mode opératoire pour le versement de la prime d'intéressement est conservé (proposition individuelle motivée; présentation en conseil de composante ou en commission de suivi pour les directions opérationnelles d'une synthèse « anonymisée » des montants attribués).

Enfin, il est demandé aux différents responsables de l'établissement qui sont amenés à déterminer les bénéficiaires de cette prime et les montants associés de prendre en compte les éléments suivants :

- Elargir le nombre de bénéficiaires de cet intéressement, sous réserve de la réelle implication des agents ;
- Examiner de manière particulièrement attentive la situation des agents de catégorie C et B ;
- Tenir compte dans la détermination des montants de cette prime des autres régimes indemnitaires (notamment IPAGE et autres primes de fonction) votés par l'établissement afin que les effets cumulatifs demeurent justes et équilibrés.

Le calendrier est le suivant :

- Présentation au Comité Technique du 14 septembre 2017 ;
- Présentation au Conseil d'Administration du 26 septembre 2017 ;
- Envoi du courrier aux composantes et laboratoires à partir du 27 septembre 2017 ;
- Date limite de retour des documents le 15 octobre 2017 ;

Le SNPTES est intervenu une nouvelle fois pour rappeler son opposition à cette prime inéquitable car toutes les composantes et directions non pas les mêmes moyens pour reconnaître l'investissement de leur personnels. Nous notons, que cette prime se rapproche de plus en plus d'une prime de fin d'année et s'éloigne de l'objectif initial du Président de reconnaître un investissement particulier et ponctuel.

Nous demandons si la reconduction de cette prime signifie que les finances de l'UL sont bonnes ? Le Président indique que le BR1 proposé sera positif d'environ 400 000 €, bien qu'il vienne d'apprendre que le versement de l'ANR sera décalé d'un an (600 à 700 000 €).

Nous remarquons aussi que les propositions doivent être remontées pour le 15 octobre ce qui laisse peu de temps pour que l'information se fasse dans les conseils de composantes, mais il est vrai que ce n'est que « purement informatif ». Le Président constate que le calendrier est moins contraignant que l'an dernier.

Le SNPTES s'inquiète notamment du traitement des équipes technique de site dont les personnels risquent de toucher des montants de prime différents car ils ne sont pas rattachés à la même composante ou direction. Le DGS explique qu'il va « essayer » de mettre en place une harmonisation. Il



est incompréhensible pour le SNPTES que des personnels travaillant ensemble sur le même site soient traités différemment comme c'est le cas sur le Campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy (UFR ALL et SHS) et sur le Campus du Saulcy (UFR ALL et SHS, Droit et IUT)

Vote : 7 Contre (SNPTES, CGT, FO, UNSA, FSU), 1 Abstention (UNSA) et 2 Pour (SGEN)

Le SNPTES reste opposé à cette prime qui induit une politique inégalitaire entre les personnels de l'UL, basée sur les moyens et une vision catégorielle différente entre les structures. Pourquoi les personnels de directions auraient systématiquement une prime moyenne très inférieure aux autres structures ? Pourquoi dans les laboratoires seulement 78% des personnels touchent cette prime ? Est-ce à dire qu'ils sont moins méritants ? Le SNPTES pense que NON.

Point 10 : Campagne 2017 d'actualisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) des personnels BIATSS de l'ENIM (avis)

Quatre situations fonctionnelles respectant le cadrage général établi au sein de l'UL ouvriront désormais droit au versement d'une NBI à l'ENIM (Responsables administratifs de composante et Fonctions administratives comportant un encadrement de personnels).

Le DGS nous informe que l'ENIM avait 155 points NBI. Sur la base des fonctions reconnues à l'UL, 55 points ont été redistribués aux personnels de l'ENIM. Cette diminution s'explique par un certain nombre de fonctions qui ne sont plus du ressort de l'ENIM depuis son intégration à l'UL. Il reste un volant de 270 points non distribués à l'UL. Une demande est faite pour que ces points soient utilisés. Le Président n'est pas contre, mais il faut voir les marges de manœuvre car certains points sont bloqués sur des fonctions occupées par des contractuels (réglementairement inéligibles à la NBI).

Vote : 4 contre (FSU, CGT, FO), 4 abstention (SNPTES, UNSA) et 2 Pour (SGEN)

Le SNPTES s'abstient cette fois-ci, car la proposition respecte le cadre des fonctions NBI reconnues par l'UL. Mais il n'oublie pas que des collègues occupant des fonctions ouvrant à une NBI (RA de Collegium et de Pôle, spécificités laboratoire, encadrement de personnel...) arrivés récemment dans d'autres composantes ou directions ne touchent rien. En effet, la liste des fonctions ne sera pas remise à jour cette année. Comme nous l'avons rappelé, le SNPTES ne peut pas cautionner que des personnels occupant les mêmes fonctions reconnues par CA de l'UL ne soient pas traités de la même manière. Le nombre figé de points de NBI ne saurait être une bonne excuse.

Point 11 : Bilan social 2016 (avis)

Le bilan social 2016 est accompagné d'un focus sur les contractuels de l'UL.



Après un échange avec les OS, l'administration va proposer l'organisation d'un groupe de travail élargi (CA, CHSCT, CT) pour permettre d'exploiter le document et d'échanger sur des grands thèmes.

Pour répondre à une OS, le Président explique que la différence observée de rémunération Homme/Femme est en partie due au temps partiel qui est plus utilisé par les femmes. Il pose la question, est-ce que l'UL doit travailler à une politique ciblée pour réduire cette différence ?

Sur les données du focus contractuels, il est rappelé que les assistantes sociales doivent être comptabilisées dans la spécialité : Médicaux Sociaux.

Vote : Unanimité

Point 12 : Listes d'aptitude BIATSS et transformations d'emplois (avis)

26 emplois BIATSS ITRF et AENES sont concernés pour un surcoût annuel de 256 600 €.

Le DGS indique que le nombre de possibilité de promotion a augmenté au niveau national. Il se félicite des très bons résultats de cette année en ITRF (19 promotions). A l'inverse pour l'AENES, le nombre de promotion a diminué (3 promotions au lieu de 4). Un représentant s'inquiète pour la carrière de ces personnels. Le Président indique qu'un travail doit se faire avec l'Institut Régional d'Administration (accueil de stagiaires...), mais que l'on constate que les élèves s'orientent de moins en moins vers l'ASU.

Vote : Unanimité

Point 13 : Campagne de publication des emplois du second degré (avis)

Cela concerne 22 emplois PRAG et PRCE. 11 de ces emplois ne seront pas publiés cette année.

Le VP RH souligne que le tableau présente l'ensemble des postes et pas seulement ceux ouverts. L'objectif est d'arriver à discuter de la campagne d'emploi des EC en même temps que celle des Enseignants car elles sont interdépendantes.

Vote : 3 Abstention (FO, FSU) et 7 Pour (SNPTES, SGEN, UNSA, CGT)

Point 14 : Procédure « jour de grève » (avis)

L'évolution proposée de la déclaration du jour de grève est la suivante :

A compter de la rentrée, l'absence liée à une grève, auparavant posée par la DRH (cellule Agatte), sera directement posée par l'agent et validée de manière automatique pour les personnels BIATSS. Les personnels enseignants pourront se déclarer grévistes via une adresse générique spécifique.



Les agents qui ne souhaitent pas s'enregistrer eux-mêmes en tant que grévistes le seront par leur gestionnaire Agatte.

Conformément à la réglementation (Circulaire du 30/07/2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat en cas de grève), la mise en place de cette nouvelle procédure permettra à l'agent d'accéder et de vérifier cette information mais également de réduire le délai entre le jour de grève et la retenue réalisée sur sa rémunération.

Les modalités de mise en œuvre seront communiquées courant septembre aux agents (adresse générique, etc.).

Le SNPTES, comme d'autre OS, est intervenu pour rappeler que les personnels n'ont pas d'obligation de se déclarer en grève, le décompte des grévistes étant de la responsabilité de la direction. Cela est particulièrement important avant et pendant une grève car cela limite notamment les pressions et le recours anticipé à des contractuels. Nous avons souhaité que le texte soit encore plus clair sur ce point et qu'Agatte soit programmée de façon à ne pouvoir se déclarer gréviste qu'à son retour. Le Président trouve le texte déjà explicite : « Les agents qui ne souhaitent pas s'enregistrer eux-mêmes en tant que grévistes le seront par leur gestionnaire Agatte ». Il remarque que les personnels ont aussi le droit de prévenir qu'ils seront en grève s'ils le souhaitent. Il accepte cependant de le rendre plus précis et d'étudier le paramétrage d'Agatte.

Le SNPTES a demandé que les personnels BIATSS soient aussi informés par mail si leur gestionnaire les enregistre comme gréviste afin qu'ils puissent rapidement réagir si ce n'est pas le cas et qu'ils soient prévenus avant la retenue sur salaire. L'administration le fera.

Enfin, il a demandé pourquoi les EC et Enseignant et Chercheur ont une adresse générique et n'utilisent pas une version allégée d'Agatte. Mais il semblerait que cela soit politiquement incorrect, bien que l'on ne parle pas ici de pointer.

Suite à la question d'une OS, il est précisé que les personnels contractuels qui n'ont pas d'accès à Agatte pourront le faire via l'adresse générique.

Vote : 4 Contre (CGT, FO, FSU) et 6 Pour (SNPTES, UNSA, SGEN)

Le SNPTES rappelle que les personnels n'ont pas d'obligation de se déclarer en grève, le décompte des grévistes étant de la responsabilité de la direction. Il vote Pour cette nouvelle procédure car :

- **la déclaration n'est pas obligatoire et doit se faire au retour de grève ;**
- **les personnels seront clairement informés quand ils sont enregistrés comme gréviste ;**
- **la retenue sur salaire sera plus rapide (dans les 2 mois) et n'interviendra plus subitement des mois et des mois après la grève.**

Point 15 : Mouvement interne (information)

La campagne de mobilité interne des personnels BIATSS de l'Université de Lorraine s'est ouverte



selon le calendrier suivant :

- Publication des emplois vacants : du 10 au 19 mai 2017
- Date limite de retour des demandes de mobilité : 19 mai 2017
- Calendrier des entretiens : du 29 mai au 9 juin 2017

Il y a eu 61 candidats (14 cat A, 20 cat B et 27 cat C) par vœux libres et 32 ont obtenu une mobilité (3 cat A, 10 cat B et 19 cat C).

Un élu demande à avoir une déclinaison par grand pôle géographique : Nancy, Metz et composantes délocalisées.

Point 16 Suivi des propositions et avis du CT du 9 mars 2017 (information)

Comme d'habitude le CA ne suit les avis du CT que s'ils sont en accord avec la politique de la Présidence.

Point 17 : Questions diverses

Questions du SNPTES et de l'UNSA :

1 - Pourquoi la **nouvelle carte professionnelle des personnels BIATSS** n'indique pas le statut comme pour les Enseignants Chercheurs? Quand fonctionnera-t-elle pour pointer?

Le rajout de la mention EC -aussi utilisée soit dit en passant pour les Enseignants- est consécutive à une demande pour favoriser notamment l'accès aux musées -réduction qui ne concerne normalement que les enseignants affectés dans le second degré-. Pour les autres personnels la question ne semble pas s'être posée.

(Le SNPTES s'interroge là-dessus : les EPST bénéficient de la mention « hébergé » -à quoi cela sert-il ? – mais les BIATSS, rien de rien Serait-ce de la discrimination ?)

La nouvelle carte est déjà active pour le pointage, mais il semblerait qu'elle soit moins sensible que la précédente. Nous demandons à ce que les élus bénéficient d'un accès automatique aux différents sites de l'UL (hors Zone à Régime Restrictif).

2 - Serait-il possible **d'informer les élus BIATSS des conseils de la démarche à suivre sur Agatte pour déclarer leur présence à un conseil ou à une réunion de travail** (avec convocation) sur une période ou normalement ils ne travaillent pas?

L'administration semble ennuyée car cette situation engendrerait des heures supplémentaires et nous dit que les suppléants sont aussi là pour cela. Nous lui faisons remarquer qu'il n'y a pas de suppléants dans tous les conseils et que l'élu ne fait que répondre à une convocation du Président. Il n'est pas



normal qu'un élu qui veut s'investir pour l'UL en dehors de ces heures habituelles de travail (horaire spécifique, travaillant sur 9 ½ journées ou à temps partiel) soit ainsi freiné. Le DRH indique qu'il va chercher une solution. Le SNPTES sera vigilant car il est pour le moins paradoxal de convoquer des BIATSS et de ne pas leur comptabiliser ces heures dans le temps de travail. Serait-ce à dire que l'équipe politique ne souhaite pas vraiment que tous les BIATSS élus siègent aux conseils ?

3 - Que pensez-vous des composantes qui peuvent faire signer à des agents jusque **8 contrats par période de 12 mois**, en modifiant les quotités de travail d'une fois sur l'autre, et en prenant soin de faire en sorte que ceux-ci se terminent à chaque veille de fermeture de l'établissement pour en faire signer de nouveaux à la réouverture?

Cela ne permet donc pas aux agents de se faire indemniser par Pôle Emploi dans les périodes intermédiaires.

De plus, pour la période d'été, les agents concernés, avec une fin de contrat au 31/07 et un nouveau contrat au 16/08, compte tenu des délais de traitement, ne peuvent même pas bénéficier de leur (demi) salaire fin août. Ils doivent se contenter d'un acompte versé **mi-septembre** dans l'attente de la régularisation de leur situation fin septembre.

Trouvez-vous ces pratiques respectueuses des agents contractuels?

L'administration n'a recensé qu'un cas et nous l'informons qu'il y en a d'autres. Le Président indique que ce n'est pas une volonté politique de l'établissement mais que peut être certains impératifs peuvent expliquer ces situations. L'administration nous demande de lui faire remonter les cas afin qu'elle en discute avec les composantes concernées.

Questions de FSU, CGT et FO :

1 - De façon récurrente, certains enseignants-chercheurs de notre établissement ne se voient pas attribuer suffisamment d'heures par leur composante de rattachement pour remplir leur service. Ils acceptent donc des sollicitations d'autres composantes de l'UL et y interviennent de sorte à compléter leur statut.

Les heures doivent être effectuées de façon privilégiées dans sa composante.

Doivent-ils faire une demande d'autorisation de cumul comme certaines directions de composante l'exigent ?

Aucune demande de cumul n'est nécessaire

Quelle est la procédure à suivre, s'il y en a une ?

Sur ce même sujet du service des enseignants quelle est la procédure si un enseignant n'effectue pas un service complet ?

Si le service incomplet dans sa composante est dû à l'agent, il peut y avoir une retenue sur salaire.

2 - L'IFSE est-elle mise en place pour les agents ITRF, et BIB, au premier septembre 2017

L'administration est dans l'attente des textes. Pour le moment, il n'y a rien pour les personnels de Bibliothèques.



3 - Certains résultats de CPE, sont publiés sur l'ENT et d'autres non. Tous les résultats pourraient-ils être publiés, ainsi que les résultats des CAPA et des CAPN ?

L'administration souhaite effectivement publier sur l'ENT l'ensemble des résultats de CPE.

4 - Pourquoi certains matériels de recherche des laboratoires qui coutent très chers ne sont-ils pas assurés par l'UL?

Effectivement, certains matériels notamment anciens peuvent ne pas être assurés. Il paraît néanmoins nécessaire d'apporter des précisions sur ce point et utile de vérifier si ce sont bien des matériels de l'université.

5 - Si un Enseignant Chercheur souhaite une promotion ou une qualification (CNU...), il doit justifier à la fois de ses activités en termes d'enseignement, de recherche mais aussi d'administration (hors celles liées à ses fonctions) et de responsabilités (prises à l'UL)

Ces deux derniers points entretiennent le flou le plus paradoxal car il s'agit majoritairement d'activités non rémunérées la plupart du temps.

Or il arrive que même s'ils sont demandeurs, certains EC ne se voient proposer aucune responsabilité, requise pourtant en termes d'évaluation, leur permettant de remplir leur dossier de promotion et se retrouvent ainsi pénalisés.

Ne serait-il pas possible de mettre en place un système de partage des tâches afin que les demandes puissent être traitées de manière transparente et équitable ?

La VP RH indique que le dossier de promotion d'un EC est rempli par l'enseignant-chercheur lui-même. Les responsabilités sont prises en compte dans le cadre du PCA. Elle tient à préciser, qu'à l'UL, les innovations pédagogiques et les mandats électifs sont également pris en compte. Le Président précise que si des dysfonctionnements existent, il faut les lui remonter. Il nous indique également qu'il ne voit pas comment il serait, réellement, possible de réguler. Il convient aussi de tenir compte des pratiques des CNU où les critères ne sont pas forcément identiques.

6 - D'après des informations recueillies auprès des enseignants chercheurs nous avons découvert que certains, outre le fait que parfois ils devaient partager un bureau à plusieurs, ne disposaient même pas d'un bureau donc pas de téléphone, ni d'ordinateur ni de lieu pour accueillir des doctorants, des étudiants.

Les EC semblent sur ce point bien moins traités que leurs confrères dans les universités voisines et partenaires en Allemagne ou en Belgique.

Afin de faire le point sur la situation et pouvoir y remédier ne serait-il pas nécessaire d'effectuer un sondage auprès d'EC (au moins sur ce point) ?

Quelles sont les normes prévues par l'UL dans ce domaine ?

Le président indique que globalement la situation est bonne à l'UL, même s'il reste des espaces notamment à rechercher en SHS. Le VP RH précise que l'espace de travail est systématiquement pris en compte dès qu'il y a un projet de modernisation ou de création de locaux.



7 - Lors du dernier CT nous vous avons interpellé l'Administration sur la situation désastreuse des fonds anciens des bibliothèques de l'ESPE et de certaines écoles d'ingénieur.

Les ouvrages moisissent car stockés dans des locaux humides inappropriés, ils sont non répertoriés voir jetés.

Depuis cette alerte il a été constaté que rien n'a été fait alors qu'il y a urgence car ces fonds sont en péril.

La direction des bibliothèques ne semble pas s'en émouvoir outre mesure. Aucune évaluation n'a été entreprise depuis.

Pour l'ESPE d'Epinal, par exemple, la livraison de déshumidificateurs a été promise mais ils ne sont jamais arrivés.

Quelles mesures concrètes peuvent être prises avant que cette affaire se transforme en désastre avec la perte irrémédiable de documents qui font partie du patrimoine et de la mémoire de l'université.

Le DGS ne peut pas laisser dire que rien n'a été fait. La DDE a missionné un conservateur formé à la gestion des fonds patrimoniaux, qui c'est déjà rendu sur des sites. C. Angevelle va être nommée Chargé de Mission Fonds Patrimoniaux et sera rattachée à ce titre directement aux SG. Il faut faire attention car ce n'est parce qu'un livre semble ancien qu'il a obligatoirement de la valeur. Concernant les ouvrages abimés, des analyses sont en cours pour déterminer les traitements les plus adaptés. Les personnels doivent aussi être sensibilisés.